

## 11 INVESTMENT

Société par actions simplifiée au capital de 115.394,90 euros  
Siège social : 78, avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris  
977 901 263 RCS Paris

---

### PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 16 JANVIER 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier,

**Monsieur Maxime Caro**, en sa qualité de président (le "**Président**") de la société **11 INVESTMENT**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 78, avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 977 901 263 (la "**Société**"), a pris, ce jour, les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour (l'"**Ordre du Jour**") suivant :

- (i) constatation de la souscription, de la libération et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 19.946 euros, par émission de 1.994.600 actions ordinaires nouvelles ;
- (ii) constatation de la modification subséquente des statuts de la Société ;
- (iii) pouvoirs pour les formalités légales.

Préalablement à l'examen de l'Ordre du Jour, le Président a exposé ce qui suit (l'"**Exposé**") :

1. Suivant décisions du 12 décembre 2024, la collectivité des associés de la Société a, notamment :

- (i) aux termes de sa deuxième décision :
  - décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 20.866 euros, par émission de 2.086.600 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, à souscrire au pair (l'"**Augmentation de Capital**") ;
  - conféré tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de :
    - recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles et les versements y afférents ;
    - le cas échéant, clore par anticipation ou proroger la période de souscription ;
    - si les souscriptions reçues n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, limiter l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'Augmentation de Capital initialement projetée ;
    - obtenir le certificat de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ;

- en conséquence, constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et sa date de réalisation au vu des bulletins de souscription et du certificat du dépositaire des fonds ;
  - modifier corrélativement les statuts ; et
  - d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital et de ses suites.
- (ii) aux termes de sa troisième décision, décidé la modification des articles 7.1 et 7.2 des statuts de la Société, à compter de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;

2. En date du 12 décembre 2024, les associés de la Société, à savoir :

- **EMERALD CONSEIL**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 80, rue de Passy – 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 798 288 601 ;
- **VEOL**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 50, boulevard Victor Hugo – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 498 758 556 ;
- **Monsieur Stevan Urien**, né le 19 avril 1974 à Rennes (35), de nationalité française, demeurant 87, rue Daguerre – 75014 Paris ;
- **Monsieur Maxime Caro**, né le 2 novembre 1984 à Paris (12<sup>ème</sup>), de nationalité française, demeurant 211, rue de l'université – 75007 Paris ;
- **Monsieur Pietro Turati**, né le 22 août 1989 à Giussano (Italie), de nationalité italienne, demeurant 26, rue de Meudon – 92100 Boulogne-Billancourt ;
- **Monsieur Simon Georges-Kot**, né le 14 septembre 1989 à Paris (14<sup>ème</sup>), de nationalité française, demeurant 91, rue Villiers de l'Isle Adam – 75020 Paris,
- **Madame Adèle Ducurtil**, née le 25 août 1992 à Paris (16<sup>ème</sup>), de nationalité française, demeurant 172, rue Ordener – 75018 Paris,
- **Monsieur Guillaume Coppola**, né le 25 juillet 1993 à Gap (05), de nationalité française, demeurant 22, rue d'Alésia – 75014 Paris,

ont renoncé intégralement à leur droit préférentiel de souscription au titre de l'Augmentation de Capital au profit de :

- **Monsieur Simon Georges-Kot**, né le 14 septembre 1989 à Paris (14<sup>ème</sup>), de nationalité française, demeurant 91, rue Villiers de l'Isle Adam – 75020 Paris : à hauteur de **1.258.900 actions ordinaires nouvelles** à émettre,
- **Madame Adèle Ducurtil**, née le 25 août 1992 à Paris (16<sup>ème</sup>), de nationalité française, demeurant 172, rue Ordener – 75018 Paris : à hauteur de **92.000 actions ordinaires nouvelles** à émettre,
- **Monsieur Guillaume Coppola**, né le 25 juillet 1993 à Gap (05), de nationalité française, demeurant 22, rue d'Alésia – 75014 Paris : à hauteur de **92.000 actions ordinaires nouvelles** à émettre,

- **Monsieur Éric Piérard**, né le 15 janvier 1993 à Argenteuil (95), de nationalité française, demeurant 74, rue de Maubeuge – 75009 Paris : à hauteur de **551.700 actions ordinaires nouvelles** à émettre,
  - **Monsieur Paul Schreiner**, né le 25 octobre 1992 à Enghien-les-Bains (95), de nationalité française, demeurant 93, rue Ordener – 75018 Paris : à hauteur de **92.000 actions ordinaires nouvelles** à émettre.
- 3.** Suivant bulletins de souscription en date du 12 décembre 2024, les bénéficiaires dénommés, à l'exception de Madame Adèle Ducurtil, ont indiqué leur intention irrévocable de souscrire, dans le cadre de l'Augmentation de Capital,
- 4.** En conséquence, suivant décisions du 10 janvier 2025, la collectivité des associés de la Société a décidé de réduire le montant de l'Augmentation de Capital comme suit :
- le montant initialement fixé à 20.866 euros a été réduit de 920 euros, correspondant à la non-souscription des 92.000 actions nouvelles par Madame Adèle Ducurtil ;
  - l'Augmentation de Capital est désormais fixée à un montant nominal de 19.946 euros, par l'émission de 1.994.600 actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, à libérer intégralement en numéraire ("**Augmentation de Capital Modifiée**").

Ceci rappelé, le Président a statué comme suit sur les questions figurant à l'Ordre du Jour :

\*

\* \*

### **PREMIÈRE DÉCISION**

*Constatation de la souscription, de la libération et de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Modifiée*

#### **1. Constatation de la souscription et de la libération au titre de l'Augmentation de Capital Modifiée**

##### **Le Président,**

**rappelle** que la collectivité des associés de la Société a, le 12 décembre 2024 et le 10 janvier 2025, au titre de l'Augmentation de Capital Modifiée, décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal 19.946 euros, par émission de 1.994.600 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, à souscrire au pair,

**rappelle** ensuite les principales modalités de l'Augmentation de Capital Modifiée :

- les actions ordinaires émises doivent être libérées en totalité lors de leur souscription en numéraire par versement en espèces ;
- les actions ordinaires émises porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Modifiée et, s'agissant du droit aux dividendes de l'exercice en cours, à compter du premier jour dudit exercice ;
- les actions ordinaires nouvelles sont, dès leur création, entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et à l'ensemble des décisions prises par la collectivité des associés ou, selon le cas, l'associé unique, préalablement à l'Augmentation de Capital Modifiée ;

- les actions ordinaires nouvelles seront créées exclusivement sous la forme nominative ; leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom de leur titulaire ;
- la souscription des 1.994.600 actions ordinaires nouvelles a été ouverte à l'issue de la décision de la collectivité des associés de la Société, soit le 12 décembre 2024, pour une durée expirant le 31 janvier 2025, étant précisé que ce délai serait clos par anticipation dès que l'Augmentation de Capital Modifiée aura été intégralement souscrite ; et
- la collectivité des associés de la Société a donné tout pouvoir au Président, suivant les termes rappelés en Exposé, afin de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital Modifiée, et notamment recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles et, le cas échéant, clore par anticipation le délai de souscription ;

**examine** ensuite les souscriptions ainsi que les versements reçus depuis l'ouverture du délai de souscription à l'Augmentation de Capital Modifiée, matérialisés par les bulletins de souscription recueillis ; ces souscriptions et versements sont résumés dans le tableau ci-dessous :

| Souscripteurs     | Nombre d'actions ordinaires nouvelles réservées | Nombre d'actions ordinaires nouvelles souscrites | Montant de la souscription |
|-------------------|---|--|----------------------------|
| Simon Georges-Kot | 1.258.900                                       | 1.258.900  | 12.589 €                   |
| Adèle Ducurtil    | 92.000  | 0  | 0 €                        |
| Guillaume Coppola | 92.000  | 92.000   | 920 €                      |
| Éric Piérard      | 551.700   | 551.700  | 5.517 €                    |
| Paul Schreiner    | 92.000  | 92.000   | 920 €                      |
| <b>TOTAL</b>      | <b>2.086.600</b>                                | <b>1.994.600</b>                                 | <b>19.946 €</b>            |

**constate** que les fonds reçus en contrepartie des souscriptions recueillies pendant le délai de souscription de la part des souscripteurs ci-dessus mentionnés, soit la somme totale de 19.946 euros, ont été déposés sur le compte spécial ouvert au nom de la Société dans les livres de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, laquelle a émis le certificat du dépositaire prévu par les dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce en date du 16 janvier 2025,

**constate** que les fonds reçus en contrepartie des souscriptions recueillies pendant le délai de souscription correspondent à la libération de la totalité des 1.994.600 actions ordinaires souscrites, soit la souscription et la libération de cent pour cent (100 %) du montant de l'Augmentation de Capital Modifiée, de sorte que le délai de souscription s'est trouvé clos le 16 janvier 2025.

## 2. Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital Modifiée

**En conséquence, le Président,**

**constate** que l'Augmentation de Capital Modifiée est définitivement réalisée depuis le 16 janvier 2025 à hauteur d'un montant nominal de 19.946 euros, soit l'émission de 1.994.600 actions ordinaires nouvelles de la Société,

**constate** en conséquence que le capital social de la Société :

- est augmenté de 19.946 euros, pour être porté à 135.340,90 euros ; et
- est divisé en 13.534.090 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

## DEUXIÈME DÉCISION

*Modification corrélative des statuts de la Société*

**Le Président,**

**conformément** aux pouvoirs attribués par la collectivité des associés de la Société,

**en conséquence** de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Modifiée,

**constate** le caractère effectif de la modification des articles 7.1 et 7.2 des statuts de la Société, telle que décidée par la collectivité des associés :

*"Article 7.1 – Apports*

*[...]*

*Suivant décisions de la collectivité des associés en date du 12 décembre 2024, du 10 janvier 2025 et du procès-verbal du Président en date du 16 janvier 2025 :*

- la valeur nominale des 1.153.949 actions de la Société a été divisée par 10, la ramenant de 0,10 euro à 0,01 euro, et le nombre d'actions composant le capital social a été multiplié corrélativement par 10, le portant de 1.153.949 à 11.539.490 ;*
- le capital social a été augmenté d'un montant de 19.946 euros afin d'être porté de 115.394,90 euros à 135.340,90 euros, par émission de 1.994.600 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de nominal chacune, intégralement libérées par apport en numéraire.*

*Article 7.2 – Capital Social*

*Le capital social est fixé à la somme de cent trente-cinq mille trois cent quarante euros et quatre-vingt-dix centimes (135.340,90 euros).*

*Il est divisé en treize millions cinq cent trente-quatre mille quatre-vingt-dix (13.534.090) actions d'un centime d'euro (0,01 euro) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité, valablement et intégralement libérées.*

## TROISIÈME DÉCISION

*Pouvoirs pour les formalités légales*

**Le Président,**

**donne** tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

\* \* \*

\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal établi sous la forme d'un acte signé électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil et au décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017. Sa date sera réputée être celle figurant en en-tête des présentes.

---

**Monsieur Maxime Caro**  
*Président*